

Chers collègues,

Un millésime très sain, précoce mais à maturité plus tardive !

Après les Crémants de Bourgogne qui ont ouvert le bal début septembre, les vendanges ont démarré vers le 10 septembre pour les vins tranquilles en Côte chalonaise, Côte de Beaune et dans le Mâconnais. Elles se terminent actuellement dans l'Yonne et dans les Hautes Côtes.

Ce millésime, caractérisé par un printemps sec et chaud, a permis d'avoir des conditions de floraisons idéales assurant un potentiel de production prometteur !

Malgré une météorologie plus capricieuse cet été avec des températures fraîches et une belle pluviométrie, la pression sanitaire est demeurée très faible sur l'ensemble de notre vignoble.

Certains secteurs de Bourgogne ont malheureusement connu des aléas climatiques dans l'été que l'on peut regretter impactant fortement le potentiel de récolte et fragilisant un peu plus ces exploitations.

Le temps chaud et ensoleillé qui a accompagné nos vendanges a permis de parfaire la maturation de nos raisins tout en maintenant l'état sanitaire. On peut noter que ce millésime est marqué par des vendanges étalées avec un potentiel de récolte hétérogène selon les secteurs mais dans l'ensemble plus généreux que ces dernières années.

Quant à la qualité, elle semble bien présente laissant présager de belles cuvées !

Jean Michel AUBINEL
Président

Sommaire

- **Infos nationales** : Vers la fin de l'épandage aérien, Contrat vendanges, communiqué de presse AREV,
- **Infos ODG** : permanences CAVB à Macon, Richesses en sucres et TAV, avis de consultation publique AOC Vézelay, Réunions pré-vendanges, guide VCI, réunions post vendanges, SIQOCERT, manuel du viticulteur,
- **Infos douanes** : Rappel utilisation GAMMA,
- **Infos techniques** : Visite de vignes ODG, Prospections Flavescence,
- **Infos main d'œuvre** : Information Abelio,
- **Infos service accompagnement** : Elections MSA, Accidents climatiques,
- **Divers** : Escroquerie, Formations, Paulée de Dijon, Fête des Grands Vins de Bourgogne.

INFOS NATIONALES (Source CNAOC)

Vers la fin de l'épandage aérien

L'arrêté du 15 septembre 2014 (JO du 19 septembre 2014) énonce les conditions dans lesquelles une dérogation départementale permettant l'épandage par voie aérienne pourra être établie. Ces dérogations peuvent être temporaires ou « d'urgence » notamment climatique. Il est rappelé que les dérogations provisoires ne seront possibles que s'il n'existe aucune solution alternative.

Les demandes de dérogations « d'urgence » (climatiques) devront comporter la description du danger menaçant les végétaux, la description des contraintes, la description des avantages manifestes pour la santé et l'environnement par rapport à une application terrestre etc...

L'article 19 précise que cet arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2015. Au-delà de cette date, aucune dérogation ne pourra être prononcée.

Pour consulter l'arrêté sur le site de la CAVB : [arrêté 15 septembre 2014](#)

Contrat vendanges

Selon le journal Les Echos du mercredi 10 septembre, le gouvernement envisagerait dans le cadre de la loi de finances pour 2015 de supprimer le contrat vendanges au profit du contrat saisonnier classique ainsi que les exonérations de charges salariales qui y sont liées.

Pour mémoire, le contrat vendanges a été mis en place en 2002, pour faire face à une situation grave de pénurie de main d'œuvre et permettant ainsi aux salariés en congés de prendre part à cette activité. Les vendangeurs ont le bénéfice d'une rémunération exonérée de certaines charges salariales (7.80% de la rémunération brute). Les vendanges étaient redevenues attractives.

Face à cette suppression annoncée, d'autres mesures « compensatoires » sont annoncées mais qui ne semblent pas aujourd'hui aussi attractives.

La CAVB s'est fortement mobilisé face à cette menace en saisissant l'ensemble des députés et sénateurs bourguignons. Certains d'entre eux nous ont déjà assuré de leur soutien : M. Houpert, M. Suguenot et M. Patriat. La CAVB a également diffusé un communiqué de presse sur le sujet qui a eu de bonnes retombées. N'hésitez pas à vous indigner de cette suppression si vous rencontrez des journalistes !

Communiqué de presse : Flavescence dorée : les Régions viticoles européennes demandent une harmonisation des méthodes de prévention et de lutte de la maladie

L'Assemblée des Régions Européennes Viticoles (AREV) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont réuni le 22 septembre, à l'Hôtel de Région à Marseille, un groupe technique européen sur la Flavescence dorée sous la direction du Luxembourgeois Aly Leonardy, président du Conseil Européen Professionnel du Vin. En effet, face à la recrudescence et à la propagation rapide de cette maladie du vignoble, dans de nombreux pays d'Europe, il y a urgence sanitaire et économique à agir contre ce fléau.

La flavescence dorée est une maladie contagieuse du vignoble qui a été identifiée dans plusieurs zones de production viticole en Europe. Considérant que cette maladie constitue un risque majeur pour le maintien de la viticulture européenne, l'AREV a souhaité mettre en œuvre un groupe technique d'échanges pour mobiliser la Commission européenne afin d'endiguer de façon concertée et efficace la maladie. Ce groupe réunit les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Rhénanie-Palatinat (Allemagne), Piémont (Italie), Styrie (Autriche), Luxembourg, l'Association Nationale des Elus du Vin (ANEV) et l'Institut Français de la vigne et du Vin (IFV).

Suite à cette réunion, l'AREV interpellera la Commission européenne à travers une résolution pour demander une intensification de la recherche scientifique et une harmonisation des méthodes de prévention et de lutte face à cette maladie qui menace la pérennité du vignoble européen.

INFOS ODG

La CAVB présente à Macon les jeudis

Véronique Lacharme assure une permanence CAVB tous les jeudis à la maison des vins de Macon (520 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) à l'étage entre l'ODG Saint Véran et l'UV71.

Horaires de permanences : 8h30-12h30 et 13h30-17h

Nous vous recommandons néanmoins de la contacter au préalable pour vous assurer de sa présence car elle peut être sur le terrain.

Contact : 06-79-25-76-11

Vous pouvez la solliciter pour toutes questions techniques ou administratives en lien avec la CAVB ou pour vous fournir des documents CAVB.

Conditions de productions 2014 : Précisions sur richesse minimum en sucres d'un lot de vendanges et TAVN min

Sur le tableau des conditions de production qui vous a été communiqué dans notre précédente vinonews spéciale vendanges figurent les « RMNS » et les TAVN minimum. Ces deux notions figurent également dans les cahiers des charges des appellations (Chapitre VII-2 maturité).

- RMNS= Richesse Minimale en Sucres des raisins (sur lot de vendanges)
- TAVN mini= Titre Alcoométrique Volumique Naturel Minimum (sur moût)

Pour qu'un vin puisse prétendre à une appellation, il doit provenir d'une vendange suffisamment mûre. Cela se traduit par :

- Le respect de la teneur en sucre minimale autorisée pour un lot.
- Le respect du TAVN mini de la vendange encuvée

Si vous souhaitez faire un lien dans le tableau des conditions de production entre richesses en sucres et TAVN mini, le taux de conversion utilisé par l'INAO pour la transformation du sucres en alcool se base sur 17 g/l pour les blancs et rosés, et 18 g/l pour les rouges.

La richesse en sucres correspond à un demi-degré de moins que le degré minimal naturel multiplié par les taux énoncés ci-dessus.

$$\text{Soit : } TAVN \text{ mini} = \text{richesse mini en sucres} / \text{taux de conversion} + 0.5^\circ$$

La notion de richesse minimale en sucres d'un lot doit pouvoir permettre d'intégrer à une cuvée un lot ayant une richesse minimum en sucre légèrement inférieur au TAVN mini de la cuvée ensuite qui résultera de l'assemblage de plusieurs lots de vendanges. Cette « incertitude » ou « marge » de 0.5° permet de lisser ces éléments et de palier également à des taux de conversion des sucres en alcool variables selon le rendement des levures et les conditions de fermentation.

Avis de consultation publique : Aire géographique de production du projet d'AOC VEZELAY

Lors de sa session du 11/09/2014, le Comité National des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux de vie de l'INAO a décidé la mise en consultation publique de l'aire géographique de production du projet d'AOC VEZELAY. L'aire géographique du projet d'appellation VEZELAY concerne 4 communes du département de l'Yonne : Asquins, Saint-Père, Tharoiseau et Vézelay.

La liste des communes proposées est également consultable sur www.inao.gouv.fr à la rubrique « Publications officielles / Consultations publiques ».

La consultation se déroulera du 15 octobre 2014 au 15 décembre 2014

Dans cet intervalle, toute personne intéressée pourra formuler des réclamations par courrier recommandé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante : INAO - Parc du Golf - Bâtiment Bogey - 16 Rue du Golf - 21800 QUETIGNY

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 15 décembre 2014.

Le dossier complet est consultable :

- au site de l'INAO de Quetigny, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux
- à la mairie de Saint-Père (89450), le mardi de 15h à 18h et le vendredi de 9h à 12h

Réunions d'information pré vendanges

La CAVB est intervenue à l'occasion des réunions pré-vendanges organisées début septembre et réparties sur l'ensemble du territoire bourguignon. Ces réunions co-animées par les organismes représentant la filière (CAVB, BIVB, Chambres d'agriculture, UV71...) ont attiré beaucoup de viticulteurs venus chercher de l'information technique et réglementaire pour appréhender au mieux leurs vendanges.

Les intervenants ont parcouru des sujets variés sur la thématique vendanges ; bilan de campagne sanitaire, suivi de maturité, conditions de production 2014, droit du travail par la MSA et la DIREECTE... suscitant des discussions.

Diffusion d'un guide sur le Volume Complémentaire Individuel

Comme précisé à l'occasion des réunions pré-vendanges, la CAVB a élaboré un guide explicatif sur l'utilisation du Volume Complémentaire Individuel (VCI).

Il s'agit d'une première version que nous aurons l'occasion de compléter au cours du temps et des situations qui se présenteront ou des questions qui vous nous être posées.

Ce manuel sera explicité et reprécisé lors des prochaines réunions post vendanges. Il est également consultable sur notre site internet www.cavb.fr

Réunions post vendanges Fin octobre

Les réunions post-vendanges organisées par la CAVB se dérouleront la première semaine de novembre.

Les dates vous seront prochainement communiquées par nos services. Elles seront l'occasion de vous présenter les obligations déclaratives liées à la récolte avec la présence comme chaque année des douanes, les sujets d'actualités syndicaux de notre Confédération et quelques interventions sur des sujets techniques (intervenants BIVB, Chambre...).

Coordonnées de l'organisme de Contrôle SIQOCERT

Nous vous rappelons qu'à compter du 1^{er} octobre, le nom de votre organisme de contrôle change. Le nom ICONE est remplacé par SIQOCERT.

SIQOCERT vous informe que les documents à l'entête Icône ne sont plus valables et ne pourront pas être pris en considération. Il faut utiliser les nouveaux documents disponibles auprès de leurs services (déclaration de transaction, déclaration de repli, de déclassement, de renonciation, de radiation d'identification...). Nous les mettrons également en ligne sur notre site internet.

Adresses des sites de SIQOCERT :

Siège Social : 132 Route de Dijon 21200 BEAUNE Tél. 03 80 25 09 50 – Fax. 03 80 24 63 23 - Email : beaune@siqocert.fr

Antenne Mâcon : 520 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 71000 Mâcon Tél. 03 85 38 96 99 – Fax. 03 85 22 03 31 - Email : macon@siqocert.fr

Antenne Villefranche : 210 Bd Victor Vermorel – CS 70260 – 69659 VILLEFRANCHE S/SAONE Cédex Tél. 04 74 02 22 60 – Fax. 04 74 02 22 69 - Email : villefranche@siqocert.fr

Mise à jour du manuel du viticulteur

Le « manuel du viticulteur » qui reprend l'ensemble des points des cahiers des charges ainsi que des obligations réglementaires à respecter, a été mis à jour ce mois-ci. Cette révision a permis de prendre en compte les dernières évolutions concernant les structures et la procédure de contrôle des AOC.

Vous trouverez dans ce guide les outils pour comprendre le système de contrôle des appellations et répondre aux différentes obligations déclaratives issues de la réglementation générale et des cahiers des charges. Ce manuel est consultable sur notre site internet www.cavb.fr

INFOS DOUANES

Rappel utilisation de GAMMA

Les services des douanes souhaitent rappeler quelques règles d'utilisation de GAMMA.

1/ La case "enlèvement" ne doit **jamais** être cochée dans le cas d'une expédition normale de produits (moûts, vins, vrac, bouteilles). Cette case est en effet réservée à l'enlèvement à la propriété **par le négociant** de produits qu'il ramène chez lui ou expédie à un tiers. Si cette case est cochée, le DAE est "émis incomplet" et le destinataire ne le voit pas. Il ne le verra que lorsqu'il sera émis définitivement.

Donc, en résumé, **un récoltant n'utilisera jamais cette case**... et les négociants, uniquement lors d'un enlèvement à la propriété...

Rappel pour les négociants : Cocher la case "enlèvement" vous permet d'inscrire en lieu d'expédition (c'est à dire l'endroit d'où part la marchandise) une adresse qui n'est pas la vôtre. Dans ce cas, vous devez dans tous les cas où c'est possible inscrire le n° d'accises de la personne ou de la société qui vous vend les produits. Il suffit de lui demander. Si elle n'en a pas, car elle ne vend qu'en moûts, vous pouvez inscrire son n° CVI sous le format CVIXXXXXXXXXX ou EVVXXXXXXXXXX. L'enlèvement vous permet également d'émettre et d'imprimer un DAE incomplet pour le donner au transporteur ou au courtier qui le complètera **avant le départ** de chez le fournisseur. Arrivé chez vous, vous devez le compléter et l'émettre une deuxième fois pour qu'il passe au statut "émis" et l'apurer. **ATTENTION la version papier d'un DAE "émis incomplet" non complété par le transporteur ou le courtier ne vaut rien à la circulation. Si le transport est contrôlé en cours de route il sera considéré comme sans titre de mouvement et verbalisable à ce titre.**

2/ Dans le cas d'un enlèvement à la propriété pour ramener des produits chez vous une fois émis complet, votre DAE apparaît à la fois dans vos "DAE départ" et dans vos "DAE arrivée" car vous êtes à la fois expéditeur ET destinataire. Pour l'apurer, (c'est obligatoire) vous devez passer par le tableau des "DAE arrivée" là, vous trouverez le bouton "établir l'accusé de réception" au bas de votre DAE. Ne jamais passer par le tableau des "DAE départ" car vous n'y trouverez qu'un bouton "apurer indirectement" qui n'est pas prévu pour ça.

3/ L'Apurement indirect est réservé aux cas où vous expédiez un DAE vers un destinataire en France qui n'est pas connecté à GAMMA et qui par conséquent, ne pourra pas apurer électroniquement votre DAE. Dans ce cas, dès qu'il vous aura renvoyé l'exemplaire n° 3 "papier" du DAE visé par sa douane, vous pourrez utiliser le bouton "Apurer indirectement" il conviendra alors de conserver la preuve d'apurement papier du DAE.

4/ les menus "Consulter DAE départ" et "Consulter DAE arrivée" sont limités dans le temps et n'affichent que les 15 derniers jours d'activité. Les DAE émis ou reçus il y a plus de 15 jours n'y apparaissent donc plus. De même, n'y apparaissent pas, les DAE ayant le statut "émis incomplet" (enlèvement à la propriété) dès lors que vous n'y avez pas inscrit la date d'expédition. Sans date d'expédition, le système ne peut calculer ce délai de 15 jours et considère le DAE comme ayant dépassé ce délai. Pour le retrouver, vous devez passer par le menu " Rechercher DAE" choisir le statut "émis incomplet" et lancer la recherche.

5/ La recherche de DAE :

Si vous recherchez un DAE que vous avez émis il y a plus de 15 jours vous le retrouverez par le menu "rechercher DAE". Dans ce cas veillez à préciser via les boutons à cocher (en orange en haut de l'écran), "émis en tant qu'EA". Si vous recherchez un DAE reçu il y a plus de 15 jours vous devez cocher le bouton "reçus"... ceci est important... on peut rapidement tourner en rond si l'on cherche un DAE reçu parmi les DAE émis. Je rappelle que si, en tant que négociant, vous souhaitez apurer un DAE émis dans le cadre d'un achat avec enlèvement à la propriété, vous devez le rechercher dans les DAE reçus... sinon vous ne verrez pas le bouton "établir l'accusé de réception".

6/ Si un de vos DAE émis est rejeté et/ou refusé par le destinataire, vous devez intervenir dessus et non le laisser en l'état dans GAMMA. Vérifiez le destinataire, vous avez peut-être inscrit un mauvais numéro... et procédez à un changement de destination via le bouton prévu à cet effet au bas du document.

RE-ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DE TOUS LES ETABLISSEMENTS AGRO-ALIMENTAIRES AUPRES DE LA FDA

La loi de modernisation de la sécurité alimentaire impose à tout établissement de production, de conditionnement ou de stockage d'un produit alimentaire, à actualiser son enregistrement auprès de la FDA tous les deux ans (années paires).

Le réenregistrement, pour 2014, est ouvert du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2014. Tout établissement non réenregistré au 31 Décembre 2014 pourra voir son enregistrement annulé par la FDA, ce qui a pour conséquence de retirer à cet établissement l'autorisation d'exporter.

Rappel : en vous réenregistrant, vous vous engagez à autoriser la FDA à inspecter votre établissement, ceci vaut pour toutes les entreprises agro-alimentaires, y compris les secteurs des vins et spiritueux. Pour les domaines ayant comme agent M. Ralf ICHTER (EUROCONSULTANTS), merci de bien vouloir renvoyer les documents complétés (disponibles sur [www.cavb.fr /actualités](http://www.cavb.fr/actualites)),

soit par email enregistrementFDA@eurconsult.com ; soit par fax : + 00 1 202 466 6334

EUROCONSULTANTS procédera à titre gracieux au réenregistrement de votre entreprise.

INFOS TECHNIQUES

Bilans Visites de Vignes ODG

Les visites de vignes des commissions professionnelles ODG se sont terminées avec les deuxièmes passages début septembre. Près de 6500 hectares ont été parcourus par 70 commissions. Les ODG ont émis moins de constats en 2014, concernant essentiellement des manquements mineurs mis à jour entre les deux visites de la commission.

Des réunions seront organisées début novembre avec les présidents des commissions professionnelles des ODG pour dresser le bilan de cette campagne 2014 et voir les améliorations à apporter pour 2015.

Prospections Flavescence dorée

Les professionnels de la filière viti-vinicole de Bourgogne ont démontré leur capacité à la mobilisation collective l'an passé sur la campagne de prospection. La volonté et la motivation se maintiennent cette année puisque les prospections qui ont eu lieu fin août ont déjà réuni plus de 1700 personnes.

Les prospections encadrées reprennent le 30 septembre et se termineront le 14 octobre et on ne peut que vous encourager à maintenir une telle implication dans la surveillance de votre territoire !

Quelques modifications ont été apportées aux calendriers de prospections encadrées qui sont consultables sur le site internet <http://www.stop-flavescence-bourgogne.fr/>

INFOS MAIN D'ŒUVRE

Information Abelio : régularisation des déclarations et cotisations de retraite complémentaire vendangeurs.

En 1985, les Organisations représentatives de la profession agricole avaient émis le souhait que les viticulteurs n'aient pas à effectuer les déclarations de salaires versés aux vendangeurs sur un bordereau normalisé (*bordereau CRIA*).

Pour répondre à cette demande, la M.S.A. transmettait directement à l'Institution de retraite complémentaire **Abelio**, les données permettant de procéder aux appels de cotisations et aux régularisations éventuelles.

Ce mode opératoire, suite à un changement d'outil informatique en 2010, n'étant plus adapté, **Abelio** a été contraint de traiter vos informations, manuellement. Cette situation a donc généré un fort ralentissement dans le traitement de vos déclarations, et dans le calcul des droits de vos salariés.

En raison de ce changement, vous ne recevrez plus d'appel spécifique « vendangeur ».

Une lettre de solde annuel des cotisations de retraite complémentaire pour les vendanges 2011, déduction faite du montant éventuel de l'exonération Travailleurs Occasionnels et Demandeurs d'Emploi (TODE) sera adressée d'ici fin 2014 ; celles des années 2012 et 2013 seront adressées en 2015.

Afin de pallier aux désagréments liés cette situation, et en accord avec les Représentants des Organisations de la profession agricole, le groupe Humanis a mis en place la procédure suivante :

- Désormais, vos salariés vendangeurs seront à déclarer, **directement à Humanis**, sur la Déclaration Annuelle des Salaires (D.A.S.), dès l'exercice 2014.
- Les cotisations correspondantes seront à payer sur l'appel de cotisation du 4^{ème} trimestre 2014.
- **Pour les exercices antérieurs à 2014, vous avez la possibilité d'échelonner le règlement des cotisations**, sur demande auprès de notre Institution **ABELIO**.

Par ailleurs, vos salariés pourront consulter leurs points de retraite sur le site humanis.com.

Une évolution réglementaire est également à prévoir, suite à la mise en place de la **D.S.N.** (Déclaration Sociale Nominative) à partir de 2015, imposant à tout Employeur de déclarer les rémunérations de ses salariés et de calculer les cotisations à verser, mensuellement, via un logiciel de paie adapté.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : **Groupe Humanis, Institution ABELIO, Centre de Relation Clients**, Tél. : 0811 91 00 70 (*Coût d'un appel local*)

Email : contactentreprise@humanis.com

Les viticulteurs concernés ont dû recevoir des courriers de la part d'ABELIO, dans le cas contraire, nous les tenons à votre disposition.

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Elections MSA

Les élections MSA auront lieu en janvier 2015. Il s'agit là d'un enjeu important. En effet, ce sera l'occasion d'élire les délégués cantonaux qui représenteront le monde agricole auprès de la MSA pour les 5 ans à venir. Pour évoquer cet événement, 31 réunions d'informations sont organisées sur l'ensemble de la Bourgogne, entre le 22 septembre et le 13 novembre prochain, selon le calendrier ci-joint.

Aujourd'hui, la viticulture bourguignonne est peu présente au sein de cette institution. Il est important que cela évolue afin que la viticulture plus importante employeuse de main d'œuvre pèse vraiment. Si vous êtes intéressés ou que vous souhaitez avoir plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher du service accompagnement de la CAVB.

Vous trouverez [ici](#) le calendrier des réunions cantonales prévues par la MSA et sur notre site des présentations sur le rôle des élus MSA.

Accidents climatiques

Suite à l'épisode de grêle du 28 juin et au gel du 4 mai 2014, un arrêté préfectoral a été pris en Côte d'or, permettant aux viticulteurs ayant subi des pertes supérieures à 30% de leur rendement moyen (de 2007 à 2011) d'acheter des raisins ou des moûts.

DIVERS

Escroquerie

On nous signale qu'un certain Mr. T achète du vin avec des chèques sans provision. Il s'agit de plus d'une usurpation d'identité. (Information gendarmerie). Des Domaines de la Côte de nuits en ont fait les frais. Nous consulter pour plus d'informations.

Formation : Initiation à la traction équine

Cette formation mise en place par le SEDARB aura lieu le jeudi 23 octobre 2014, de 9 h à 17 h 30 au Lycée viticole de Beaune. Intervention Abel BIZOUARD, animation SEDARB. Cette formation se déroulera sur une journée. Pour la Saône et Loire : le jeudi 6 novembre chez Julien Guillot domaine des vignes du Maynes à Cruzille. Pour l'Yonne : le vendredi 14 novembre, lieu à définir. Pour plus d'informations et inscriptions : SEDARB 19 avenue Pierre Larousse – BP 382 89006 AUXERRE cedex soit par fax au 03 86 72 92 21 soit par mail agnes.boisson@sedarb.org ou odile.cadiou@sedarb.org. Plus d'infos également [ici](#).

Formation : Diplôme Universitaire IUVV

A partir de novembre 2014, l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin de Dijon propose un nouveau Diplôme Universitaire nommé « Conduite Stratégique des Exploitations Viti-Vinicoles ».

Accessible après un BTS ou après un Bac avec expérience professionnelle, ce diplôme en 175 heures vous propose d'envisager de façon globale la guidance stratégique de l'exploitation et, après définition d'une stratégie, de comprendre les implications de cette stratégie sur l'activité viticole, sur l'activité œnologique, sur le commerce et aussi sur les ressources humaines de l'exploitation.

L'enseignement se déroule sur 6 semaines de novembre 2014 à mai 2015, à raison d'une semaine par mois sur le site universitaire de Macon. La formation est accessible aux salariés et aux exploitants en Congé Individuel de Formation, en période de professionnalisation, en contrat de professionnalisation ou dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Pour tous renseignements, contacter Laurent Jaillet au 03 80 39 51 95 laurent.jaillet@u-bourgogne.fr

Paulée de Dijon

La 84ème Foire Internationale et Gastronomique de Dijon accueille cette année le Portugal comme pays invité d'honneur et durant 5 jours (du 31 octobre au 4 novembre) le salon VINIDIVIO propose, pour sa 2ème édition un détour à la découverte des vins de la Vallée du Douro à travers 19 domaines qui proposeront près de 90 crus à la dégustation et à la vente (notamment présence de Niepoort, Quinta dos Delores, Quinta da Pacheca, Quevedo Porte Wine...). A cette occasion, le Président Jean BATAULT et les membres du Bureau de Dijon Congrexpo vous invitent à participer à la 2ème Paulée de Dijon qui aura lieu le Lundi 3 novembre 2014, à 20 heures, au Cellier de Clairvaux, 27 Bld de La Trémouille-Dijon

Tarif : 100€/personne - Inscriptions avant le 10 octobre sur contact@dijon-congrexpo.com
Renseignements : 03.80.77.39.00

142ème Fête des Grands Vins de Bourgogne organisée par la CAVB au Palais des Congrès de Beaune

Heures d'ouverture

Le vendredi 14 novembre : de 09h30 à 19h00 (nouveau cette année : 09h30-14h00 dégustation réservée aux professionnels, ouverture au public à partir de 14h00) - Inauguration et déjeuner officiel en fin de matinée.

Le samedi 15 novembre : de 09h00 à 19h00

Le dimanche 16 novembre : de 09h00 à 14h00 – Ateliers initiation à la dégustation dans salles annexes (10h00-13h00)

Participation à la Fête des Grands Vins et inscription au catalogue des exposants

Dans une situation économique tumultueuse, il paraît essentiel de continuer à communiquer sur la qualité de nos vins de Bourgogne. Il est également important d'afficher notre volonté d'offrir le meilleur et de finaliser notre travail en le faisant découvrir lors de cette 142ème édition. Pour que cette manifestation reste la plus ancienne et la plus importante manifestation de Bourgogne, nous comptons sur la participation de chacun d'entre vous, aussi bien pour la fourniture d'échantillons que pour la tenue des stands.

Vos présidents d'ODG ou de Syndicats de Village ont reçu dernièrement les documents d'inscription au catalogue des exposants. Ce catalogue est tiré en 2400 exemplaires. **Vous pouvez prendre contact auprès de vos responsables pour vous inscrire jusqu'au 10 octobre ou vous rapprocher de la CAVB***. Pour chaque lot de 3 bouteilles fourni, le viticulteur recevra 2 entrées sans verre (1 carte exposant et 1 carte don de bouteille), une carte don de bouteilles lui sera également offerte pour chaque lot de 3 bouteilles supplémentaire. Nous vous rappelons que le don de bouteilles est primordial pour la pérennité de cette prestigieuse manifestation reconnue internationalement et que toutes les appellations de Bourgogne doivent être représentées, quelque que soit le millésime.

Dîner Vignerons et Jeunes Talents

La CAVB, associée au GJPV pour la 4^{ème} édition, vous propose le vendredi 14 novembre à partir de 19h30 un Dîner Vignerons et Jeunes Talents. L'occasion pour les participants de déguster un menu gastronomique dans un esprit « Paulée » où les vins seront amenés par les convives et les nominés au Trophée qui feront découvrir leurs vins sélectionnés. Six d'entre eux seront récompensés lors de ce Dîner pour leur millésime 2012. Cette soirée sera parrainée par Madame Annie-Françoise CROUZET, 4^{ème} meilleur Nez du monde et Maître sommelier au sein de l'UDSF (Union De la Sommellerie Française) depuis 20 ans et par Monsieur Denis SAVEROT, rédacteur en chef de la RVF (Revue des Vins de France).

Tarif : 50 € ttc (repas complet, vins compris et soirée dansante)

Information et Inscription en ligne sur www.fetedesgrandsvins.fr

*(Contact CAVB : Laurence BOULMONT tél : 03.80.25.00.22 mail : l.boulmont@cavb.fr)

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé ce dernier mois

- 27 août : Réunions pré vendanges dans le Rhône et dans l'Yonne
- 27 août : CA SIQOCERT
- 28 août : Réunions pré vendanges en Saône et Loire
- 28 août : CRINAO Bourgogne
- 1 & 2 septembre: Réunions pré vendanges en Côte d'or
- Contre visites de vignes ODG fin août début septembre
- 4 septembre Conseil d'administration de l'association des Climats de Bourgogne
- 8 septembre : Comité de pilotage de la cité des vins de Bourgogne
- 15 septembre : Conférence territoriale des climats de Bourgogne
- 17 septembre : Vendanges du préfet de Bourgogne

Les prochains RDV de la CAVB

- 9 octobre : Commission Chablis
- 14 octobre : Commission géographique de l'Yonne
- 16 octobre : Conseil d'administration de la CAVB
- 21 octobre : Réunion ARELFA
- 23 octobre : CRINAO
- 28 octobre : Conseil d'administration de la CNAOC
- 1^{ère} semaine de novembre : Réunions post vendanges

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune ☎ 03-80-25-00-25

📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr

Rédacteurs : Séverin BARIOZ, Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE